

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 10/04/2024

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Volants : 18

L'an 2024 le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoint, M. MARY Etienne, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme ISPA Dominique donne procuration à M. HATSCH Serge, Mme EGLIN Béatrice donne procuration à Mme OSINSKI Eliane, Mme FISCHER Mallory donne procuration à Mme BURGER Sylvie.

2024_020

3. Compte administratif 2023

Les conseillers municipaux ont été destinataires, en même temps que la convocation, d'un extrait du compte administratif 2023.

M. Dietschy Fabien présente les montants des dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice 2023 dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire ne prenant pas part au présent vote, il n'y aura que 18 votants.

Sous la Présidence de M. Fabien Dietschy, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Claude Schielin, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire ayant quitté la salle,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes : 1 392 002,35 €
- dépenses : 978 358,49 €
- Résultat reporté de 2022 en section de fonctionnement : 63 715,27 €

soit un excédent de la section de fonctionnement de : 477 359,13 €

Section d'investissement :

- recettes : 484 599,72 €
 - dépenses : 575 925,25 €
- Soit un déficit de -91 325,53 €
- résultat reporté de 2022 en section d'investissement : - 695 808,25 €

soit un déficit final de 487 133,78 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 en section investissement s'élèvent, en recettes à 1 149 165 € et en dépenses à 1 139 210 €.

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents et représentés : **Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Le secrétaire de séance :
OSINSKI Eliane



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIEUN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 10/04/2024

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Votants : 19

L'an 2024 le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de SCHIELIN Jean-Claude, Maire.

Présents : M. SCHIELIN Jean-Claude, Maire, M. DIETSCHY Fabien, Mme OSINSKI Eliane, M. HATSCH Serge, Mme BURGER Sylvie, M. NUSSBAUMER Michel, Adjoints, M. MARY Etienne, Mme HENGY Judith, M. WELMELINGER Nicolas, M. ZIMMERMANN Cyrille, M. GLATTACKER Marc, M. RIEGERT Patrick, Mme SCHMITT KUNTZ Thérèse, M. GRUNENWALD Christophe, Mme GAISSER Nathalie, Mme ALZON Karine.

Absents excusés : Mme ISPA Dominique donne procuration à M. HATSCH Serge, Mme EGLIN Béatrice donne procuration à Mme OSINSKI Eliane, Mme FISCHER Mallory donne procuration à Mme BURGER Sylvie.

2024_021

4. Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité des membres présents et représentés : Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le secrétaire de séance :
OSINSKI Eliane



Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire :
SCHIELIN Jean-Claude



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.